

Références de amfori BSCI

La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (1948), la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation internationale du travail (1977), le Pacte mondial (2000), les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2011) et les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales élaborés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (2011) définissent conjointement les cadres les plus reconnus pour la conduite responsable des affaires.

I. Conventions de l'OIT

L'Organisation internationale du travail (OIT), dont la structure tripartite inclut des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, est responsable de la définition de normes internationales en matière de droit du travail. Elle est la source légitime en ce qui concerne les normes internationales du travail et leur interprétation.

Les normes de l'OIT sont énoncées dans des conventions ayant force de droit international et contraignantes pour les États qui les ont ratifiées. Elles incluent également des recommandations, qui fournissent des lignes directrices supplémentaires.

Depuis l'adoption de la [Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail](#) (1998), tous les États membres de l'OIT, qu'ils l'aient ratifiée ou non, sont dans l'obligation de respecter, de promouvoir et de mettre en pratique les principes énoncés dans les conventions fondamentales de l'OIT.

Conventions fondamentales

- [Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 \(n° 87\)](#)
- [Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 \(n° 98\)](#)
- [Convention sur le travail forcé, 1930 \(n° 29\)](#)
- [Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957 \(n° 105\)](#)
- [Convention sur l'âge minimum, 1973 \(n° 138\)](#)

- [Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 \(n° 182\)](#)
- [Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 \(n° 100\)](#)
- [Convention concernant la discrimination \(emploi et profession\), 1958 \(n° 111\)](#)

Le Conseil d'administration de l'OIT a également qualifié quatre autres conventions d'instruments « prioritaires » en raison de leur importance pour renforcer les institutions nationales et les compétences servant à promouvoir l'emploi et à garantir le respect des normes du travail. Ces conventions ont été identifiées par la [Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable](#) et présentées en tant que « Conventions de gouvernance » dans le plan d'action de l'OIT pour 2010-2016.

Conventions de gouvernance

- [Convention sur l'inspection du travail, 1947 \(n° 81\)](#)
- [Convention sur la politique de l'emploi, 1964 \(n° 122\)](#)
- [Convention sur l'inspection du travail \(agriculture\), 1969 \(n° 129\)](#)
- [Convention sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976 \(n° 144\)](#)

En outre, d'autres conventions et normes de l'OIT sont particulièrement pertinentes pour amfori BSCI et constituent les meilleures références pour les Conditions de mise en œuvre.

Vous les trouverez ci-dessous classées en fonction des différents principes de amfori BSCI.

II. Références internationales dans le contexte des principes de amfori BSCI

Liberté d'association et de négociation collective

[C011 - Convention sur le droit d'association \(agriculture\), 1921](#)

[C135 - Convention concernant les représentants des travailleurs, 1971](#)

[C141 - Convention sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975](#)

[C154 - Convention sur la négociation collective, 1981](#)

[R091 - Recommandation sur les conventions collectives, 1951](#)

[R092 - Recommandation sur la conciliation et l'arbitrage volontaires, 1951](#)

[R143 - Recommandation concernant les représentants des travailleurs, 1971](#)

[R158 - Recommandation sur l'administration du travail, 1978](#)

Non-discrimination

[C156 - Convention sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981](#)

[C159 - Convention sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983](#)

[R165 - Recommandation sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981](#)

Rémunération juste

[C095 - Convention sur la protection du salaire, 1949](#)

[C100 - Convention sur l'égalité de rémunération, 1951](#)

[C131 - Convention sur la fixation des salaires minima, 1970](#)

[R085 - Recommandation sur la protection du salaire, 1949](#)

[R135 - Recommandation sur la fixation des salaires minima, 1970](#)

[R180 - Recommandation sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992](#)

Horaires de travail décents

[C001 - Convention sur la durée du travail \(industrie\), 1919](#)

[C014 - Convention sur le repos hebdomadaire \(industrie\), 1921](#)

[C132 - Convention sur les congés payés \(révisée\), 1970](#)

[C101 - Convention sur les congés payés \(agriculture\), 1952](#)

[C171 - Convention sur le travail de nuit, 1990](#)

[C110 - Convention sur les plantations, 1958](#)

[R116 - Recommandation sur la réduction de la durée du travail, 1962](#)

[R110 - Recommandation sur les plantations, 1958](#)

Santé et sécurité au travail

[C148 - Convention sur le milieu de travail \(pollution de l'air, bruit et vibrations\), 1977](#)

[C155 - Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981](#)

[C183 - Convention sur la protection de la maternité, 2000](#)

[C184 - Convention sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001](#)

[C187 - Convention sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006](#)

[C188 - Convention sur le travail dans la pêche, 2007](#)

[R164 - Recommandation sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981](#)

Pas de recours au travail des enfants

[C131 - Convention sur la fixation des salaires minima, 1970](#)

[R014 - Recommandation sur le travail de nuit des enfants et des jeunes gens \(agriculture\), 1921](#)

[R190 - Recommandation sur les pires formes de travail des enfants, 1999](#)

Protection spéciale pour les jeunes travailleurs

[C010 - Convention sur l'âge minimum \(agriculture\), 1921](#)

[C016 - Convention sur l'examen médical des jeunes gens \(travail maritime\), 1921](#)

[C077 - Convention sur l'examen médical des adolescents \(industrie\), 1946](#)

[R014 - Recommandation sur le travail de nuit des enfants et des jeunes gens \(agriculture\), 1921](#)

[R146 - Recommandation sur l'âge minimum, 1973](#)

Pas d'emploi précaire

[C024 - Convention sur l'assurance-maladie \(industrie\), 1927](#)

[C025 - Convention sur l'assurance-maladie \(agriculture\), 1927](#)

[C095 - Convention sur la protection du salaire, 1949](#)

[C117 - Convention sur la politique sociale \(objectifs et normes de base\), 1962](#)

[C158 - Convention sur le licenciement, 1982](#)

[C175 - Convention sur le travail à temps partiel, 1994](#)

[C177 - Convention sur le travail à domicile, 1996](#)

[C181 - Convention sur les agences d'emploi privées, 1997](#)

Pas de travail forcé

(Voir les conventions fondamentales)

Protection de l'environnement

Comportement éthique dans les affaires

III. Autres sources pertinentes

- Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (1948) :
<http://www.un.org/fr/documents/udhr/>
- Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation internationale du travail (1977) :
http://www.ilo.org/empent/Publications/WCMS_124923/lang--fr/index.htm
- Pacte Mondial des Nations unies :
<http://www.unglobalcompact.org/Languages/french/index.html>
- Principes des Nations unies régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant :
http://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/human_rights/CRBP/Principes_final_FR.pdf
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (2011) :
<http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/principesdirecteursdelocdealintentiondesentreprisesmultinationales.htm>
- Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2011) :
http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf
- Human Rights Translated: A Business Reference Guide (2008) :
http://human-rights.unglobalcompact.org/doc/human_rights_translated.pdf
- Convention des Nations unies contre la corruption :
https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/Convention/08-50027_F.pdf
- Outil d'apprentissage en ligne pour la lutte contre la corruption :
<http://thefightagainstcorruption.org/certificate/>
- Programme de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (SafeWork) :
<http://www.ilo.org/safework/cis/lang--en/index.htm#a2>
- Helpdesk de l'OIT :
<http://www.ilo.org/empent/areas/business-helpdesk/lang--fr/index.htm>
- Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2010 :
http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@dcomm/@publ/documents/publication/wcms_159459.pdf
- Plan d'action de l'OIT 2010-2016 : Pour une large ratification et une application effective des conventions de gouvernance :

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---normes/documents/publication/wcms_156433.pdf

- Social Accountability International :
<http://www.sa-intl.org/index.cfm?fuseaction=Page.ViewPage&PageID=937>

amfori est la principale association internationale qui regroupe des entreprises soutenant un commerce ouvert et durable. Notre vision est celle d'un monde où tout commerce contribue à fournir des avantages sociaux, environnementaux et économiques à tous.

amfori BSCI
Av. De Cortenbergh, 172
1000 Bruxelles
Belgique
Tél. : +32-2-762 05 51
Fax : +32-2-762 75 06
info@amfori.org
www.amfori.org